

Congé maladie ordinaire : l'indemnisation passe de 100 % à 90 % à compter du 1er mars 2025

Suite à la promulgation de la loi de Finances 2025, l'indemnisation du congé de maladie ordinaire diminue.

À compter du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation du **congé de maladie ordinaire** est réduite.

Vous êtes concernés par cette mesure si vous êtes

- agents titulaires,
- stagiaires

que vous soyez à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

- Maintien de **90 %** du traitement pour les 3 premiers mois (contre 100% jusqu'au 28/02/25)
- Maintien de **50 %** du traitement pour les 9 mois suivants (demi-traitement)

*L'agent est en congé maladie du
24/02/2025 au 02/03/2025 :
son traitement est maintenu à 100 %.
Il n'y aura aucun impact.*

*L'agent est en congé maladie du
05/03/2025 au 12/03/2025 :
son traitement sera maintenu à 90 %.
Perte de 10%*

les impacts sur la rémunération ?

Sont concernés par cette diminution d'indemnisation les éléments de rémunération suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IHCSG)
- Le transfert primes/points (TPP)
- Le régime Indemnitaire*.

* selon la délibération adoptée par les collectivités, et s'il y est prévu que « les primes et indemnités suivent le sort du traitement pendant les congés de maladie ordinaire... ».

Par conséquent, le régime indemnitaire pourra également être impacté (90 % du RI contre 100 % précédemment).

L'ensemble de ces éléments sera versé à **hauteur de 90 %**.

En revanche, le Supplément familial de traitement (SFT) et l'Indemnité de résidence (IR) ne sont pas concernés par cette mesure.

Ils seront versés à **hauteur de 100 %** durant votre congé de maladie ordinaire (CMO).

À noter : La journée de carence le 1^{er} jour du congé de maladie ordinaire continue de s'appliquer.

Pour un arrêt de travail de 30 jours :
(1 jour de carence + 29 jours à 100 %).

Avant **1 959 € net**

Après **1 704 € net**

Perte sèche 255 € net

Avant **2 359 € net**

Après **2 053 € net**

Perte sèche 306 € net

Avant **3 154 € net**

Après **2 747 € net**

Perte sèche 407 € net

Ne laissons pas passer cette régression sociale ! La CGT exige !

- **Le maintien de l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie.**
- **Une vraie politique de santé et de prévention des risques professionnels.**
- **L'amélioration des conditions de travail plutôt que des coupes budgétaires injustifiées.**

